ID: 019-200066744-20231129-DEC2023111-AI





## **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-111**

du 29 novembre 2023

Le Président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n°2021-05-17 en date du 16 décembre 2021 relative au projet de création du Chemin de Mémoire de La Courtine et à son plan de financement ;

Vu la décision du président n°2023-107 en date du 20 novembre 2023 relative à l'attribution du marché dans le cadre du web design, graphisme et impression pour la création du chemin de la mémoire à La Courtine;

Vu la décision du président n°2023-108 en date du 20 novembre 2023 relative à l'attribution du marché dans le cadre des travaux d'aménagement pour la création du chemin de la mémoire à La Courtine ;

DECIDE			
ARTICLE 1			
Le plan de financement du projet est modifié par rapport à l'env	eloppe initiale du projet		

(de 150 000 € HT). Il est actualisé à 197 643 € HT tout en conservant la part de soutien financier initialement prévus pour chacun des financeurs, à savoir :

		-	budget initial	budget revu
RECETTES		%	нт	НТ
Région	Patrimoine	17	25 000,00 €	33 599,31 €
Europe	FEADER *	50	75 000,00 €	98 821,50 €
Département 23	Boost'ter	13	20 000,00 €	25 693,59 €
Autofinancement	нсс	20	30 000,00 €	39 528,60 €
TOTAL		AL	150 000,00 €	197 643,00 €

projet dont on a retiré 9 764 € de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre (dépense nor prise en charge par le FEADER).
ARTICLE 2
Una damanda da súsician das mantante de embrentiana entencias que os projet querb

\* il est à noter que le FFADER subventionne en réalité 53% d'une enveloppe globale du

Une demande de révision des montants de subventions obtenues sur ce projet auprès des financeurs est sollicitée afin d'y intégrer ces nouveaux chiffres.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

ID: 019-200066744-20231129-DEC2023111-AI

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

> Pour extrait conforme, À Ussel, le 29 novembre 2023 Le Président,

